

20120/26

DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE : DIRECTION GENERALE

OBJET : CONVENTION OSM CANET D'AUDE 2 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,
VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;
VU la délibération n° 138/15 du 14 décembre 2015 ;
VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;
VU le devis n° 30/2020, établi le 14 janvier 2020 par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, d'un montant de 2 000,00 €;

CONSIDERANT que la commune de CANET D'AUDE a accepté, le 10 mars 2020, le devis n° 30/2020 pour des travaux supplémentaires sur la Rue des Figuerolles ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de signer une convention d'opération sous mandat avec la commune de CANET D'AUDE, pour des travaux supplémentaires sur la Rue des Figuerolles, pour un montant de 2 000,00€ ;

ARTICLE 2 : que la dépense résultant de cette décision sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la CCRLCM de l'exercice en cours ;

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - adressée à Monsieur le Comptable Public ;

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 juin 2020

Le Président de la CCRLCM

Michel MAÏQUE



COMMUNAUTE DE COMMUNES
REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

CONVENTION
D'AMENAGEMENT DE VOIRIE

CHANTIER OPERATIONS SOUS MANDAT - LOI MOP 85

Cette convention a été établie entre :

La Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbieres et Minervois, représentée par Monsieur Michel MAÏQUE, Président, agissant ès-qualité,

Et,

La Commune de CANET D'AUDE, représentée par Monsieur André HERNANDEZ, Maire, agissant ès-qualité,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'exécution de Travaux d'aménagement de voirie – Rue des Figuerolles Travaux supplémentaires

Ces travaux consistent à réaliser les prestations référencées et chiffrées sur l'avant métrés correspondant.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DU MATERIEL

2-1 - La Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbieres et Minervois met à la disposition de la Commune de CANET D'AUDE, les matériels nécessaires à la réalisation des travaux précités.

Ces matériels sont mis à disposition avec chauffeur pour la durée du chantier.

2-2 - La Commune de CANET D'AUDE aura à charge de prendre un arrêté municipal limitant ou interdisant la circulation des véhicules – suivant l'avancement du chantier - lors des travaux et de mettre en place les déviations nécessaires.

La Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbieres et Minervois met à la disposition de la Commune de CANET D'AUDE la signalisation règlementaire concernant les déviations définies par la Commune.

2-3 - La Commune de CANET D'AUDE s'engage à laisser le libre accès des voiries pour la réalisation des travaux précités.

2-4 - Après exécution des travaux, la Commune de CANET D'AUDE contrôlera la conformité des ouvrages. Un procès verbal de récolement sera établi à cette occasion et sera annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 : DUREE ET PARTICIPATION DE LA MISE A DISPOSITION

Les travaux pour le compte de la Commune de CANET D'AUDE seront réalisés, suivant bon de commande en date du 14/01/2020, d'un montant de 2 000 € à titre prévisionnel – Travaux d'aménagement de voirie – Rue des Figuerolles Travaux supplémentaires

Tous travaux supplémentaires feront l'objet d'un avenant concordant entre les parties et d'un chiffrage complémentaire.

La facturation aux frais résultant de la prestation susnommée sera établie après la réception définitive des travaux entre les parties concernées.

Les prix appliqués sont définis dans le bordereau des prix 2006 des Services Techniques de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbieres et Minervois.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REGLEMENT

La Commune de CANET D'AUDE se libèrera des sommes dues en exécution de la présente convention, auprès du Receveur de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbieres et Minervois, Percepteur de LEZIGNAN-CORBIERES dans les conditions indiquées. Le délai de paiement ne pourra excéder 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Néanmoins, au fur et à mesure de l'avancée des travaux, des réceptions partielles pourront être faites et donneront lieu à la facturation d'acomptes de paiement à la Commune.

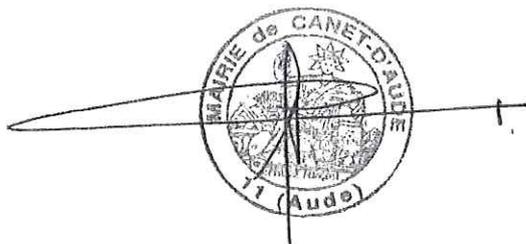
ARTICLE 5 : ATTRIBUTION ET JURIDICTION

Les contestations qui s'élèveraient au sujet de l'exécution et de l'interprétation de la présente convention seront jugées par le Tribunal Administratif territorialement compétent.

La présente convention comportant 5 articles est établie en deux exemplaires originaux dont un destiné à chacune des parties.

Fait à Canet,
le 10/03/2020

Pour la Commune de CANET D'AUDE



Mr André HERNANDEZ

Fait à LEZIGNAN-CORBIERES,

Le 12/02/2020

Le Président,
Communauté de Communes
Région Lézignanaise Corbieres et Minervois



Michel MAÏQUE